

## Décision prise dans le cadre de la délégation du conseil d'administration,

### LE PRESIDENT,

- Vu** le code de l'Education, notamment ses articles L.712-2, L.712-3, D 719-48 et suivants ;
- Vu** le décret 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;
- Vu** le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection du président de l'Université de Lorraine en date du 23 mai 2017 ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 23 mai 2017 portant délégation au Président,

### DECIDE

#### Article 1

Les tarifs pour l'inscription au colloque intitulé : « La nostalgie dans tous ses états » organisé par le laboratoire LIS du 30 novembre au 2 décembre 2017 sont fixés conformément au tableau ci-dessous :

Droits d'inscription	Montant	Catégorie(s) de participants
Plein tarif	20,00 € TTC	Communicants EC hors UL
Tarif réduit 1	10,00 € TTC	Communicants doctorants hors UL
gratuité	0,00 €	Invités et auditeurs

#### Article 2

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

#### Article 3

Le directeur général des services ainsi que l'Agent comptable de l'Université de Lorraine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée à la Présidence, dans les locaux du laboratoire LIS et publiée sur le site internet de l'Université.

Fait à Nancy, le 7 novembre 2017



Pierre MUTZENHARDT

Affiché à la Présidence et transmis au Recteur, Chancelier des Universités le

1 6 NOV. 2017